



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 10 Mars 2026

approuvé le 28/04/2026

publié sous forme électronique le 30/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le vingt-cinq Février deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. FOUCHET Bruno, Mme ARBENTZ-THEBAUX Sylvie, M. CHARRETTE Philippe, M. GUILLON Jean-Philippe, Mme JACQUET Brigitte, M. LAFABREGUE Eric, Mme MICHEL Marielle, M. RENIER Franck, M. THOMAS Emmanuel

Etaient Excusés : Mme BREMEERSCH Emilie pouvoir à M. FOUCHET Bruno, M. MARTINAT Joël pouvoir à M. GUILLON Jean-Philippe, M. BERTHIAS Nicolas pouvoir à M. THOMAS Emmanuel, M. MARTIN Jean-Pierre pouvoir à LAFABREGUE Eric, Mme MOREAU Sylvie

A été nommée secrétaire de séance : Mme MICHEL Marielle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Espace Enfants - Année 2025-2026
- Adoption du projet de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte de porter ce point à l'ordre du jour de la séance.

réf : 2026-DEL-001

Transmission au contrôle de
légalité le 08/04/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Le Subdray,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Subdray,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire,

Considérant que le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant les dispositions qui prévoient que dans les séances où les comptes de résultat du maire sont débattus, le conseil municipal élit un président ad'hoc (le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote),

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter ses propres comptes de résultat et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Franck RENIER, adjoint au maire, président ad 'hoc désigné pour la séance,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
€		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 066 264,50	4 206 427,83	9 272 692,33
	Recettes réalisées	1 107 661,93	1 726 090,36	2 833 752,29
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 066 264,50	4 206 427,83	9 272 692,33
	Dépenses réalisées	1 118 856,66	1 220 006,64	2 338 863,30
	Restes à réaliser	2 318 000,00		- 2 318 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 11 194,73	506 083,72	494 888,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 571 646,22	+ 2 425 889,83	2 997 536,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 560 451,49	+ 2 931 973,55	3 492 425,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	2 318 000,00		-2 318 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 757 548,51	+ 2 931 973,55	+ 1 174 425,04

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 de la commune, en l'absence du Maire qui ne peut prendre part au vote.

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LE SUBDRAY et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-DEL-002

Transmission au contrôle de
légalité le 08/04/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 24 Février 2026,

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement de clôture 2025.

Ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 1 757 548,51 € après prise en compte des restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 représente quant à lui un excédent de clôture de 2 931 973,55 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'affecter en réserves (au compte 1068 du BP 2026) 1 757 548,51 € afin de couvrir le besoin de financement
- ✓ Et d'inscrire le solde soit 1 174 425,04 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 du BP 2026)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter en réserves (au compte 1068 du BP 2026) 1 757 548,51 € afin de couvrir le besoin de financement, et d'inscrire le solde soit 1 174 425,04 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 du BP 2026).

réf : 2026-DEL-003

Transmission au contrôle de
légalité le 08/04/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Votes des taux 2026 des impositions locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A,

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 24 Février 2026,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,61 %
- taxe d'habitation (TH) : 6,90 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,61 %
- taxe d'habitation (TH) : 6,90 %

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2026-DEL-004

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du vote du budget, une enveloppe globale de 21 000 € a été définie pour les subventions attribuées en 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de définir la répartition pour chaque association.

Vous trouverez ci-joint un état des subventions versées en 2025 et une proposition pour l'année 2026, suite à l'avis de la commission « Finances » du 24 Février 2026.

Concernant les subventions exceptionnelles, celles-ci seront versées uniquement pour des projets bien définis et non pas à caractère annuel, et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Il est également demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de subventions hors demandes habituelles.

Monsieur le Maire rappelle :

Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

Nom de l'association	Montant attribué 2025 €	Proposition commission finances €	Montant attribué 2026 €	Vote
ASSOCIATION ENFANTI' AGE	400,00	400,00	400,00	Majorité 12 voix
ASSOCIATION LES PETITES MAINS DU SUBDRAY	400,00	400,00	400,00	Unanimité
CLUB CANIN BERRUYER	300,00	300,00	300,00	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE DU SUBDRAY	1 200,00	1 200,00	1 200,00	Unanimité
FOOTBALL CLUB LE SUBDRAY	2 000,00	2 000,00	2 000,00	Unanimité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00	600,00	600,00	Majorité 12 voix
LES DAMES DE PIQUE	550,00	550,00	550,00	Unanimité
OFFICE MUNICIPAL SPORT ANIMATION CULTURE	7 200,00	7 200,00	7 200,00	Majorité 11 voix
PATRIMOINE ET MEMOIRE - LE SUBDRAY	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Majorité 11 voix
TENNIS CLUB LE SUBDRAY	1 550,00	1 550,00	1 550,00	Majorité 11 voix
AMAP	200,00	300,00	300,00	Majorité 12 voix
FLEUR DE VIE	200,00	200,00	200,00	Unanimité
AÏKIDO		100,00	100,00	Unanimité
SNEMM		100,00	100,00	Unanimité
ADALAP18	150,00	150,00 Subv except 60,00	150,00 Subv except 60,00	Unanimité
Z'AS : Les Z'amis du Subdray	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Majorité 12 voix
The Bakers	100,00	100,00	100,00	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	100,00	100,00	100,00	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00	100,00	Unanimité
BOURGES JUDO	150,00	300,00	300,00	Unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100,00	100,00	100,00	Unanimité
FACILAVIE		100,00	100,00	Unanimité
CLUB KARATE CHAPELLOIS COUPE DES SAMOURAÏS	150,00	150,00	150,00	Unanimité
ASSOCIATION « CHATS LIBRES ST FLO »	200,00	200,00	200,00	Unanimité
CROIX ROUGE		100,00	100,00	Unanimité
LA FABRIQUE A SOURIRES	200,00	200,00	200,00	Unanimité
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE		100,00	100,00	Unanimité
SOUVENIR FRANCAIS		100,00	100,00	Unanimité
LES RESTAURANTS DU COEUR		100,00	100,00	Unanimité
CAP BIODIVERSITE FRANCE		100,00	100,00	Unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit les propositions de la commission des finances et vote les attributions de subventions comme ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 65.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que des administrés ne parviennent pas à joindre l'association « Chats libres » pour la capture des chats errants à stériliser pour éviter la prolifération.

réf : 2026-DEL-005

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

**SDE18 : Rénovation de l'éclairage public suite à une panne
Avenue de l'Europe - Remplacement ensemble AN-0260 (dossier
2025-01-118)**

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SDE 18 peuvent inscrire leur participation aux travaux en section d'investissement de leur budget (chapitre 204).

Il s'agit alors d'une subvention d'équipement versée par la collectivité au Syndicat, devenu Maître d'Ouvrage des travaux depuis le transfert de compétence.

Comme toute subvention ou fonds de concours, la seule inscription au budget n'est pas suffisante, l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant relatif à une panne Avenue de l'Europe Ensemble AN-0260 :

• Pièces administratives :	96,00 €
• Travaux d'éclairage public :	1 041,36 €
• Matériel :	800,40 €
• Travaux souterrains	1 027,20 €

Soit un total HT de : 2 964,96 €

- Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %), soit 1 482,48 €
- Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %), soit 1 482,48 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte le plan de financement proposé ci-dessus, et autorise le maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

réf : 2026-DEL-006

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

**Avenant à la convention Séjours et Mercredis du centre de
loisirs de Trouy**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Le Subdray est partenaire du Centre de Loisirs municipal de Trouy qui accueille les enfants de la commune durant les vacances scolaires et les mercredis.

L'organisation de cet accueil a fait l'objet de plusieurs conventions ou avenants afin de fixer les modalités pratiques de fonctionnement et déterminer la participation financière de chacun. Cette participation financière n'a pas été réévaluée depuis 2020.

Le reste à charge de la commune de Trouy pour les mercredis est en moyenne de 25,79€ par enfant, la participation demandée est de 24,50€.

Pour les séjours de vacances, le coût varie entre 36,74€ et 41,20€ par jour et par enfant, la participation demandée est de 24,50€ par jour.

Le Bureau municipal de la ville de Trouy, réuni le 1^{er} Décembre 2025, a donc souhaité augmenter la participation de la commune de Le Subdray de 2% à compter du 1^{er} Janvier 2026, comme énoncé ci-dessous :

Séjours de vacances

à partir de 2 présences en journée sur la même semaine	124,95€ par semaine et par enfant
à partir de 2 présences en $\frac{1}{2}$ journée sur la même semaine	62,50€ par semaine et par enfant
1 présence unique en journée sur la même semaine	25,00€ par présence et par enfant
1 présence unique en $\frac{1}{2}$ journée sur la même semaine	12,50€ par présence et par enfant

Mercredis

Journée complète (07h30-18h30)	25,00€ par présence et par enfant
$\frac{1}{2}$ journée (07h30-12h00 ou 13h30-18h30)	12,50€ par présence et par enfant

Le montant recouvré par la commune de Trouy auprès des familles sera déduit de la participation financière de la commune de Le Subdray.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur cet avenant à la convention Séjours et Mercredis du Centre de Loisirs de Trouy.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte la réévaluation de la participation financière demandée par la ville de Trouy fixée à 2% avec effet au 1^{er} Janvier 2026, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Séjours et Mercredis du centre de loisirs de Trouy.

réf : 2026-DEL-007

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Tarification des services périscolaires du SITS Charost/Saint-Florent-sur-Cher

Monsieur le Maire informe :

Par référence à la délibération du Comité Intercommunal en date du 15 Octobre 2025, le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Saint-Florent-sur-Cher communique sa proposition tarifaire pour le service « Piscine » de l'année scolaire 2025/2026 :

Ecole primaire de Le Subdray :

du 08 Décembre 2025 au 27 Mars 2026

Créneau du jeudi après-midi de 14h45 à 15h30

Tarif applicable jusqu'au 31 Décembre 2025 :	135,32€
Tarif applicable à partir du 1 ^{er} Janvier 2026 :	139,38€

Soit un total pour l'année scolaire 2025/2026 de 1 664,44€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte cette proposition tarifaire applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.

réf : 2026-DEL-008

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine - 2026

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Adhérer à cet organisme permet d'associer la commune à une organisation reconnue d'utilité publique qui œuvre à la préservation du patrimoine. Le montant de la cotisation pour l'année 2026, pour une commune de moins de 3000 habitants, est de 200 € comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € au titre de l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 - Chapitre 011 - article 6281.

réf : 2026-DEL-009

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Renouvellement de l'adhésion ARF Centre (Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes) - Année 2026

Monsieur le Maire expose :

L'ARF en région Centre-Val de Loire est une structure associative de type loi 1901, qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

C'est ainsi que l'ARF Centre a en charge l'organisation du Label Villes et Villages fleuris au niveau régional, avec la visite du jury et l'établissement du palmarès régional (1ère, 2ème et 3ème fleur), mais également des journées de formation sur des thèmes variés.

Ces journées de formation, réalisées le plus souvent en collaboration avec le CNFPT, permettent de promouvoir auprès des agents municipaux et des élus de nouvelles techniques dont le but est de faire évoluer les pratiques professionnelles vers une amélioration constante des personnels. Il y a en général deux journées de formation par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion à l'ARF Centre et sur le versement de l'adhésion d'un montant de 95 € (90€ pour l'année 2025), montant correspondant à notre strate de population.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de renouveler l'adhésion à l'ARF Centre pour un montant de 95€ au titre de l'année 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 - article 6281 du budget principal 2026.

réf : 2026-DEL-010

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Renouvellement de l'adhésion de l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans un courrier en date du 04 février 2026, le président de TGV et Mobilité Ferroviaire Rémi POINTEREAU informe que l'association reste mobilisée sur plusieurs dossiers majeurs :

- La ligne Bourges-Montluçon dont une partie des travaux de modernisation de la ligne ont déjà été effectués
- La ligne Paris-Nevers Clermont qui fait l'objet d'importants travaux notamment entre Cosne-Cours-sur-Loire et Nevers, avec une rénovation intensive de la voie pour renforcer la sécurité, la régularité et la performance. De nouveaux trains Intercités « Oxygène » entreront en service à partir de 2027
- La ligne POLT où des travaux de grande ampleur se poursuivent avec une fin de chantier prévue en Mai 2026, ouvrant de nouvelles perspectives de performance et de fiabilité.

L'amélioration des infrastructures de transport étant un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité du territoire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne, la cotisation étant fixée à 100€ pour les communes de 1000 à 3500 habitants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE au montant de 100 € la cotisation, et autorise le maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

réf : 2026-DEL-011

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de Saint-Florent-sur-Cher pour l'année 2026

Depuis 2015, la municipalité verse une subvention au Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de St Florent sur Cher afin de leur permettre d'acquérir des fournitures scolaires.

Cette procédure permet une égalité entre les élèves (fournitures identiques), un confort pour les parents (pas de liste de début d'année) et réduit les coûts de scolarité aux familles.

Par délibération n°2025-DEL-010 du 1^{er} Avril 2025, le Conseil Municipal a voté une participation de 1 100€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Par courrier en date du 07 Novembre 2025, le Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de St Florent sur Cher nous sollicite pour une participation aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Le montant des fournitures s'élèvera à 40 € par élève. Notre commune est concernée par 34 élèves.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de St-Florent-sur-Cher.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte de participer financièrement à l'achat des fournitures scolaires du collège Voltaire de Saint-Florent-sur-Cher pour l'année 2026/2027 pour un montant de 1360€.

réf : 2026-DEL-012

Transmission au contrôle de légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet de la commune le 08/04/2026

Demande de contribution au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher (CDAD)

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de la Loi du 18 Décembre 1998, toute personne doit pouvoir, en dehors de tout procès, connaître ses droits et obligations, être informée sur les moyens de faire valoir ses droits. L'aide à l'accès au droit est ainsi un enjeu social important afin de lutter contre l'exclusion. Il a notamment pour objectif l'aide à l'accomplissement de démarches, le développement de la citoyenneté, la prévention des litiges, le développement de la médiation.

Des points d'accès au droit sont mis en place sur l'ensemble du territoire départemental. Ce service gratuit et anonyme est accessible à tous avec des permanences proches de notre territoire.

La pérennité de l'offre de service existante est conditionnée par la participation financière des collectivités locales du territoire.

Pour offrir un service complet à l'ensemble des habitants du Cher et dans un esprit de partenariat voulu par le législateur, il serait ainsi nécessaire qu'une contribution financière soit versée par chacune des communes.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une participation au titre de l'année 2026

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de verser une participation de 150,00€ au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher au titre de l'année 2026.

réf : 2026-DEL-013

Transmission au contrôle de légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet de la commune le 08/04/2026

Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 24 Février 2026,

Au vu des résultats du Compte Financier Unique 2025, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 827 989,04 €

Dépenses et recettes d'investissement : 5 016 452,04 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2026 tel qu'équilibré en dépenses et recettes.

réf : 2026-DEL-014

Transmission au contrôle de légalité le 08/04/2026

Diffusion sur le site internet de la commune le 08/04/2026

Fongibilité des crédits budgétaires en M57 - Année 2026

Vu la délibération n° 2023-DEL-043 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice comptable 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder, au cours de l'exercice comptable 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la délégation.

réf : 2026-DEL-015

Transmission au contrôle de légalité le 08/04/2026

Diffusion sur le site internet de la commune le 08/04/2026

Actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Considérant que le fonctionnement de la bibliothèque a évolué et qu'il est nécessaire de tenir compte des usages, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur mis à jour de la bibliothèque municipale présenté en annexe.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale comme présenté en annexe.

réf : 2026-DEL-016

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Désherbage des ouvrages de la bibliothèque - Année 2026

Madame Brigitte JACQUET, Maire-adjoint déléguée à la Bibliothèque expose :

Par délibérations en date du 27 Juin 2006, 13 Avril 2017 et 21 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'autorisation d'élimination de certains documents n'ayant plus leur place au sein de la Bibliothèque et des modalités d'élimination.

Pour l'année 2026, un désherbage de livres sera programmé et les ouvrages seront mis à la vente à l'occasion de manifestations locales. L'achat de ces livres sera réservé aux particuliers, dans la limite de 10 livres par personne.

La vente sera reversée à des associations caritatives ou associations locales selon le tarif proposé suivant, à savoir 1 € le livre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin :

- D'autoriser la vente des livres issus du désherbage au titre de l'année 2026
- De fixer le prix de vente à 1 € le livre dans la limite de 10 livres par personne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces ventes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, autorise la vente des livres issus du désherbage 2026 et fixe le prix de vente à 1 € le livre, dans la limite de 10 livres par personne par manifestation locale.

Le profit des ventes sera reversé à des associations caritatives ou associations locales.

réf : 2026-DEL-017

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026
Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- N°2025-DEC-006

Contrat d'adhésion et de maintenance à l'application mobile Intramuros et sa version Internet

- N°2025-DEC-007

Transferts de compte à compte à l'intérieur d'un même niveau de vote - décision modificative n°3

-N°2026-DEC-001

Mission de coordinateur SPS dans le cadre des travaux de mise aux normes et de réaménagement du restaurant « la Forge »

- N°2026-001-CIM

Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans

Quartier : columbarium n°2 Emplacement n°1

Concession n°262

- N°2026-002-CIM

Délivrance d'une concession d'une durée de 15 ans

Quartier : columbarium n°2 Emplacement n°2

Concession n°263

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

réf : 2026-DEL-018

Transmission au contrôle de
légalité le 14/04/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 14/04/2026

Modification du règlement intérieur de fonctionnement de l'Espace Enfants - Année 2025/2026

Madame Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Maire-adjoint aux affaires scolaires et périscolaires expose :
Le règlement intérieur de l'Espace Enfants définit les règles de fonctionnement, la facturation et
les inscriptions applicables dans l'établissement.

Considérant que :

- Depuis le 05 Janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux d'extension de l'Espace Enfants, l'accueil périscolaire se situe dans l'espace ludique « La Bergerie » au 1 rue de la Brosse,
- Il y a lieu de rappeler aux parents que l'équipe d'animation prend en charge uniquement les enfants devant fréquenter l'accueil périscolaire ce jour-là,
- Le service périscolaire est joignable au 06.99.00.11.94 en cas de besoin,

il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du règlement intérieur ci-joint.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, valide les modifications apportées au règlement intérieur de l'Espace Enfants.

réf : 2026-DEL-019

Transmission au contrôle de
légalité le 23/03/2026

Diffusion sur le site internet
de la commune le 08/04/2026

Adoption du projet de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge »

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes et réaménagement du restaurant « La Forge » et ses enjeux.

Il présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicite l'autorisation de déposer les différents dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs fléchés dans le tableau de financement ci-joint.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 607 492 € H.T., dont 581 917 € HT de dépenses éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet peut relever des opérations éligibles au titre de la catégorie 22 (*Création, rénovation et acquisition de locaux commerciaux visant à aménager l'espace en centre bourg*) de la DETR et de la DSIL 2026,

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PÉTR Centre Cher sur l'axe 10 (*Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs*),

Attendu que ce projet est éligible à une aide du Conseil Départemental du Cher dans le cadre de la politique de développement des territoires au volet 3.1 (*Vitalité, revitalisation centres-villes / centres-bourgs*),

Attendu que ce projet peut bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,

Attendu que le Conseil Municipal a déjà autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération comme ci-dessous**
- **autorise Monsieur le Maire à réaliser les différentes sollicitations financières auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement prévisionnel ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.**

Le temps des travaux de mise aux normes du restaurant « La Forge », il sera proposé aux restaurateurs de mettre à leur disposition la « cuisine » de la Bergerie afin qu'il puisse continuer leur activité sous une autre forme (ex : plats à emporter).

Questions diverses

Questions de Emmanuel THOMAS

« - Est il possible de faire remplacer le panneau de signalisation (route prioritaire) sur la RD 103 dans le sens st caprais - le SUBDRAY par un panneau priorité a droite, car ce dernier ne correspond pas au reste des signalisations du carrefour concerné depuis l'implantation du nouveau stop . »

Le Centre de Gestion de la Route sera sollicité pour mettre en conformité la signalisation routière.

« - Est il possible d'agrandir l'abri bus car ce dernier est visiblement trop petit pour le nombre d'élèves qui l'utilise. L'espace enfants se réserve la priorité de l'abri au détriment des parents et des élèves qui attendent le bus. »

L'abri bus est occupé par les enfants de l'Espace Enfants le temps des travaux d'extension du bâtiment. A la rentrée prochaine, les enfants du périscolaire patienteront sous le préau construit dans la cour de l'Espace enfants.

« - Est il possible que l'accompagnant du bus scolaire s'assure de la présence des parents des élèves qui descendent du bus , car a deux reprises un élève s'est retrouvé seul au niveau de l'abri bus jusqu'à l'arrivée tardive de l'un de ces parents.(Ce dernier était retenu a la sortie tardive des maternelles) »

Ce point a déjà été évoqué précédemment. Pour que l'enfant soit pris en charge à la descente du bus scolaire, il est indispensable que son responsable légal ait inscrit l'enfant au service périscolaire.

« - Est il prévu de faire installer les poteaux de protection de passage piétons au niveau du parking de la forge? »
Les poteaux de protection de passage piétons sont prévus dans le cahier des charges du marché public. Ce mobilier urbain a été commandé et nous attendons la livraison.

« - As t on une date prévisionnelle pour les travaux de la Forge ? »

Les travaux de mise en conformité du restaurant « la Forge » devraient démarrer vers le 15 Juin 2026. Le chantier devrait être terminé à la fin du mois de Décembre 2026.

Emmanuel THOMAS demande à ce que la signalisation routière soit revue au lieu-dit « Pissevieille » car il y a toujours le panneau « giratoire ». Il expose également que la voie de circulation rue de la Taille Heurtault, aux abords des aménagements sécuritaires, n'est pas assez large pour les bus dans le sens St Florent sur Cher/Le Subdray. Il conviendrait d'élargir la voie de 60 à 80 cm. Il informe également que le radar pédagogique est paramétré à 50 km/h alors que la vitesse autorisée est limitée à 30 km/h.

A la question d'ajouter des cendriers pour éviter les mégots au sol, Philippe CHARRETTE informe qu'il existe un procédé de valorisation des mégots de cigarettes. Après dépollution, les mégots sont recyclés avec rétribution au profit de la collectivité.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

<p>Le Maire</p>  <p>Bruno FOUCHET</p>	 <p>Mairie LE SUBDRAY REPUBLIQUE FRANÇAISE (Cher)</p>	<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Marielle MICHEL</p>
--	--	--